

MOLVANGE Immobilière SA
31 rue d'Eich
L-1461 LUXEMBOURG

Commune d'ESCHERANGE- MOLVANGE (57330)
Lotissement de 16 parcelles

PERMIS D'AMENAGER

PA 10 – REGLEMENT DU LOTISSEMENT

Maîtrise d'œuvre :



Société d'ingénierie Mosellane

12 Rue de Bourgogne

57070 METZ

Tél : 03 87 37 36 12

Fax : 03 87 76 29 89

REGLEMENT DU LOTISSEMENT

ARTICLE A - DISPOSITIONS GENERALES

OBJET DU REGLEMENT

1. Le présent règlement a pour objet de définir les règles et servitudes d'intérêt général devant s'appliquer à un lotissement sis à **ESCHERANGE-MOLVANGE** composé de : **16 lots à bâtir** répartis en 1 tranche avec 2 phases de travaux (provisoire et définitive).
2. Ce règlement est opposable à toute personne titulaire d'un droit sur l'un quelconque des lots, que ce droit s'analyse en un titre de propriété ou en titre locatif ou d'occupation.
3. Mention de ce règlement devra être portée dans tout acte à titre onéreux ou gratuit portant transfert de propriété d'un lot bâti ou non bâti. Il en sera de même pour tout acte conférant un droit locatif ou d'occupation à son bénéficiaire sur l'un quelconque des lots du lotissement.
4. Le présent règlement s'applique à toute demande d'autorisation d'utilisation du sol ou de travaux, et s'ajoute aux règles d'urbanisme applicables dans la commune, à savoir les règles de la zone 1AU, définies au plan local d'urbanisme de la commune d'ESCHERANGE-MOLVANGE.

ARTICLE B - DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES PROPRES AU LOTISSEMENT

ARTICLE 1 - Implantation des constructions par rapport aux limites publiques et séparatives

Les constructions devront s'implanter dans le polygone d'implantation figurant au plan de division (PA4).

Le regroupement de lots est accepté lorsque les polygones d'implantation jouxtent une limite séparative, dans ce cas, le nouveau polygone est constitué par la somme des deux premiers.

ARTICLE 2 - Stationnement des véhicules

Il sera prévu pour chaque maison, en plus du ou des garages de l'habitation, une aire libre sur la parcelle destinée au stationnement de véhicules. C'est à dire une aire libre en

continuité avec la voirie publique, mais dont la destination est privée.

Cette aire devra être constituée au maximum de 4 places non closes y compris accès garage.